

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-09-29-009

Séance du 29 septembre 2022

Date de convocation : 23 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO-CONTIGLIANI, Maire.

PRÉSENTS : Anne FABIANO-CONTIGLIANI, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Franck GENILLON, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Aurore SAMIER donne procuration à Philippe BELAIR, François CREVOLA donne procuration à Anne FABIANO, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Pascal JUSSEAUME donne procuration, Maryse PACCARD donne procuration Christiane GUERRERO, Inès DUBOIS donne procuration à Laurence RAVEROT, Patrick RENARD donne procuration à René BERTRAND, Nathalie MONDY donne procuration à Jean-Claude PERON,

ABSENTS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Karine GARNIER

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Pouvoirs : 8

Objet : Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Rapporteur : Anne FABIANO-CONTIGLIANI

Vu l'article L.2121-33 et L.2121-21 du code des collectivités territoriales ;
Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'énergie et de E-communication de l'Ain ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2010 modifiant certaines dispositions des statuts du SIEA ;
Vu la délibération du SIEA en date du 9 avril 2016 fixant le nombre de délégués suppléants par commune ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 approuvant les nouveaux statuts du SIEA ;

Considérant que les statuts du SIEA indique que dans les communes dont la population est comprise entre 5001 et 10 000 habitants, il convient de désigner trois délégués titulaires et deux fois plus de délégués suppléants que de délégués titulaires ;

Le Conseil municipal doit procéder à l'élection desdits délégués.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 26 voix pour et 3 voix contre :

- **ELIT** les trois délégués titulaires auprès du SIEA : Anne Fabiano-Contigliani, Irène Tost, Laurence Raverot ;
- **ELIT** les six délégués suppléants : Franck Genillon, Gilbert Barriquand, Christian Pradier, Aurore Samier, François Crevola, Christiane Guerrero

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO-CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20220929-2022-09-29-09-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022